

LYCÉE SAINT-JEAN DE LECTOURE

Règlement du lycée

La réussite scolaire n'est pas une fin en soi ; elle permet de développer ses talents dans le but de mieux servir les autres. Sens de l'effort et de l'honnêteté, constance, application, respect de soi, des autres et du cadre de vie : ces valeurs permettent de se construire. Une telle communauté d'existence impose des règles auxquelles les parents et leurs enfants adhèrent de manière volontaire.

L'inscription d'un élève au lycée Saint- Jean entraîne donc l'adhésion aux règles de vie ci-dessous :

RESPECT DES AUTRES ET DE SOI-MÊME :

- **Respect.** : la politesse et un langage correct sont exigés à l'égard de tout membre de la communauté éducative (personnel de service, surveillant, professeur), ainsi que des autres élèves. Le manque de pudeur et de retenue, aussi bien dans les actes que dans les paroles est à proscrire. Les paroles ou les actes contraires à la dignité humaine (insultes, humiliations, violences...) sont interdits. Nous sanctionnons toute forme de brimade, de bizutage.
 - ➔ *Selon la gravité de la faute (laissée à l'appréciation des responsables), l'élève sera sanctionné de façon graduée (travail supplémentaire – heure de retenue – inclusion – exclusion temporaire ou définitive. cf. ci-dessous)*
 - **Tenue vestimentaire** : une tenue décente, propre et correcte est exigée, adaptée au cadre scolaire. Tout personnel d'encadrement est juge du caractère approprié des tenues vestimentaires des lycéens.
 - ➔ *L'élève vêtu de manière inadaptée pourra n'être pas accepté en cours, ou obligé de revêtir un vêtement de remplacement.*
 - **Relations affectives** : Nous interviendrons chaque fois qu'une manifestation d'affectivité nous paraîtra excessive. En effet, une relation amoureuse est quelque chose de précieux, car elle touche à la vie même, et concerne les personnes dans ce qu'elle ont de plus intime ; nous estimons qu'elle exige une certaine maturité.
 - ➔ *Les élèves manifestant leurs sentiments de manière déplacée seront systématiquement rappelés à l'ordre.*
- **Vol** : pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent et de veiller à leurs affaires personnelles. En aucun cas la responsabilité du Lycée Saint-Jean n'est engagée, l'assurance collective ne couvrant pas ces dommages.
 - ➔ *Un cas de vol avéré relève du Conseil de Discipline, qui peut prononcer l'exclusion immédiate de l'élève.*
- **Tabac** : il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Établissement.
 - ➔ *Le non-respect de cette interdiction entraînera une journée d'exclusion de classe assortie d'un travail d'intérêt général. Toute récidive donnera lieu à une exclusion temporaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.*
- **Drogues, alcool** : La possession, l'introduction, et *a fortiori* l'usage ou le trafic d'alcool et de produits stupéfiants est interdit et sanctionné par la Loi.
 - ➔ *La sanction interne relève alors du Conseil de Discipline, qui peut prononcer l'exclusion immédiate de l'élève.*

RESPECT DE LA COMMUNAUTÉ

- **Assiduité et ponctualité** :
 - la présence des élèves est obligatoire, pour tous, du lundi au vendredi de la première à la dernière heure de temps de cours. Les cours commencent à 8h45 le lundi, et à 8h15 le reste de la semaine. Les cours s'achèvent à 16h55 ou à 17h50 du lundi au jeudi, et à 16h05 le vendredi. Les externes sont autorisés à sortir de l'établissement de 12h15 à 13h55.
 - ➔ *Un retard réitéré donne lieu à une mise en retenue.*
 - aucun élève interne, demi-pensionnaire ou externe ne peut, à moins d'une autorisation spéciale, être admis à sortir de l'Établissement pendant les heures scolaires. Les parents désireux d'autoriser leurs enfants à sortir exceptionnellement doivent prévenir (sauf cas de force majeure) 72 heures à l'avance *minimum*, et fournir une autorisation parentale.
 - ➔ *une sortie non-autorisée donne lieu à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement*
 - Les terminales pensionnaires ont la possibilité de sortir le mercredi après-midi de 16h à 18h, les premières de 17h à 18h, avec autorisation parentale pour l'année.
- **Absences** : - en cas d'absence imprévisible, les parents doivent en informer le lycée le jour-même et au plus tôt par téléphone ou par lettre électronique. Nous sommes particulièrement vigilants aux absences pendant les devoirs surveillés.
 - un certificat médical ou un justificatif officiel est exigé pour une absence au-delà de deux jours et dans tous les cas si un contrôle était programmé.
 - ➔ *Tout élève absent se doit, dans son intérêt, de rattraper le travail. S'il ne le fait pas, il s'expose à des sanctions définies par les professeurs de la ou les matières concernées.*
 - toute dispense de cours d'éducation physique & sportive (E.P.S.) doit passer par le professeur d'E.P.S, la présence de l'élève dans l'Établissement restant obligatoire. Un certificat médical sera exigé pour toute dispense du cours d'E.P.S.
- **Déplacements** : le départ vers les lieux de pratique en E.P.S. est toujours encadré par un enseignant. Le retour depuis le

gymnase peut se faire de manière autonome sachant qu'il est obligatoire d'emprunter le même chemin qu'à l'aller et qu'il faut se rendre directement, sans halte, au lycée. Même si les élèves se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement et représente le Lycée, et plus largement, l'institution Saint Joseph.

- **Dégradation des locaux et du matériel** : ce qui appartient aux autres, ce qui est mis à la disposition de chacun comme bien commun (salles de classe, laboratoires, salles informatiques, gymnase, mobilier, matériel...) doit être absolument respecté.
 - ➔ *Toute dégradation volontaire donnera lieu à un travail d'intérêt général. De plus une réparation financière sera exigée.*
- **Accès aux salles et aux bâtiments** : les locaux sont interdits d'accès hors des temps de cours, pendant les récréations et à la pause de midi, sauf autorisation spéciale d'un adulte membre de l'établissement.

TRAVAIL SCOLAIRE

- **Travail** : Les élèves sont tenus de répondre aux exigences scolaires de leurs professeurs, dans une relation de confiance.
 - ➔ *un élève ne remplissant pas ses devoirs scolaires peut être retenu le mercredi après-midi, ou le vendredi soir pour un travail supplémentaire.*
- **Atmosphère de travail en cours et en étude**. Le calme est exigé en cours et lors des études.
 - ➔ *Toute perturbation sera sanctionnée de manière graduée, selon la gravité de la perturbation, et le cas échéant, sa répétition.*
- **Tricherie** : la tricherie aux devoirs surveillés constitue un manque de loyauté et une falsification de la scolarité qui ne sauraient être acceptés.
 - ➔ *les tentatives de fraudes ou tricheries avérées lors d'un Devoir Surveillé sont sanctionnées par une note nulle, et un renvoi temporaire.*

COMMUNICATION, RÉSEAUX

- **Téléphones** : l'utilisation des téléphones portables, des ordiphones (« smartphones ») sont interdits à tous les élèves sur les temps de cours (de 8h15 à 12h15 et de 14h à 17h). Pour les internes, se référer au règlement de l'internat.
 - ➔ *L'utilisation non-autorisée de ce genre d'appareil peut donner lieu à une confiscation temporaire (15 jours).*
- **Internet** : nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation des réseaux sociaux doit être exempte de toute atteinte à l'institution Saint Joseph et à la communauté du lycée Saint-Jean.
 - ➔ *Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions, graduées selon la gravité de la faute.*
- **Droit à l'image** : Toute diffusion publique d'images doit faire l'objet d'un consentement de l'individu.

Échelle des punitions et sanctions – mesures éducatives

Des punitions et sanctions peuvent être prononcées en cas de manquements aux règles indiquées ci-dessus. Elles ont pour objet de réparer les fautes commises et sont adaptées à elles. Par exemple, dégrader le matériel peut donner lieu à un travail d'intérêt général ; ne pas suivre le cours en bavardant peut donner lieu à un travail supplémentaire ; abuser de la liberté peut donner lieu à une restriction des libertés (privation de sortie pour les premières & terminales, ...). La punition et la sanction ont une valeur éducative ; elles permettent à l'élève de s'amender et de progresser. L'échelle de punitions & sanctions suivante fonctionne de deux manières : 1° l'importance de la punition ou de la sanction est proportionnée à la gravité de la faute ; 2° en cas de manquement répété d'une faute, la prise de punition ou de sanction progressera dans l'échelle.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Punitions (peuvent être prononcées par tout adulte de l'établissement)<ul style="list-style-type: none">– travail supplémentaire– avertissement (rapport écrit)<ul style="list-style-type: none">– heure de retenue– privation d'activités– exclusion de cours | <ul style="list-style-type: none">• Sanctions (peuvent être prononcées par le Directeur ou le Conseil de Discipline¹)<ul style="list-style-type: none">– blâme (la famille recevra une notification par lettre recommandée)– exclusion temporaire de classe– exclusion temporaire de l'établissement– exclusion définitive de l'établissement |
|--|--|

En complément des punitions et des sanctions, les **mesures éducatives** suivantes peuvent être prises par le **Conseil d'Éducation²** ; elles ont pour objet de responsabiliser l'élève.

- Mesure de responsabilisation (action dans le milieu associatif, caritatif, culturel ...)
- Travail d'intérêt général
- Tutorat
- Fiche de suivi de travail.
- Fiche de suivi de comportement

Les règles exposées ci-dessus ont un caractère de négativité qui ne saurait faire oublier que le comportement des individus ne saurait se résumer à une somme d'erreurs à éviter. Soucieux d'élever les personnes humaines en développement qui lui sont confiées, et mu par le message contenu dans l'Évangile, le Lycée Saint Jean propose à ses élèves les engagements « positifs » dans la charte du lycéen proposée ci-après.

Lu et pris connaissance le : ___ / ___ / _____

Signature des parents ou responsables :

Signature de l'élève

1 cf. la fiche « Conseils »

2 idem

LYCÉE SAINT-JEAN DE LECTOURE

Charte du lycéen

Accueilli(e) dans une communauté bienveillante d'adultes et de jeunes gens, je bénéficie d'un cadre privilégié pour évoluer dans ma vie d'élève et de jeune adulte. Pour grandir et progresser dans cet environnement,

je m'engage à ...

- **DANS MA VIE INTELLECTUELLE**
 - ... faire les efforts nécessaires pour m'appropriier les connaissances (apprendre les leçons, constituer des fiches synthétisant les principales notions de chaque cours, tenir un carnet de lecteur, etc.)
 - ... répondre aux exigences de mes professeurs (travail en classe, travail à la maison, contrôles, devoirs surveillés...)
 - ... exploiter à fond les temps d'étude du lycée
 - ... développer mon autonomie
 - ... lutter contre la paresse intellectuelle, m'interdire le plagiat
 - ... m'intéresser à l'art et à la culture, en étant ouvert aux propositions culturelles (chorale, théâtre, peinture, sorties au théâtre, au cinéma, au musée, etc.)

 - **POUR CE QUI CONCERNE MES TALENTS**
 - ... chercher à me connaître, à connaître mes qualités, mes talents, mes dons.
 - ... cultiver mes points forts, travailler mes points faibles.
 - ... travailler sur mon projet futur, participer aux actions autour de l'orientation (infosup, forum des métiers, journées de l'orientation...)
 - ... choisir mes options et mes spécialités en fonction de mes talents, afin de faire fructifier ces derniers.

 - **DANS MES ACTES, MA PAROLE**
 - ... être loyal, respectueux de la parole donnée.
 - ... refuser le mensonge, la tricherie, le vol.
 - ... vivre sainement (exercice physique, santé, nourriture)
 - ... utiliser les téléphones avec modération.
 - ... utiliser internet, les réseaux sociaux, la diffusion d'images avec précaution, sans nuire aux personnes.
 - ... éviter toute démonstration excessive d'affection
 - ... adopter une tenue vestimentaire correcte.

 - **DANS MA COMMUNAUTÉ**
 - ... donner du temps en aidant mes camarades, en devenant délégué, en participant aux chapitres...
 - ... développer l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, le bon esprit dans la pratique sportive (tournois, activités sportives du mercredi, olympiades...)
 - ... partager mes talents pour la joie de tous (chant, service d'autel, jeu d'acteur, dessin et peinture...)
 - ... respecter le corps, l'âme, la réputation des autres.
 - ... être courtois, poli, bienveillant, attentif à toute personne (élève, professeur, surveillant, directeur, personnel de service...)
 - ... respecter la propriété privée des autres.
 - ... être à l'heure en cours, en étude...

 - **À L'ÉGARD DE MON ENVIRONNEMENT**
 - ... prendre soin du matériel, en ayant conscience de sa valeur (acheté avec l'argent des familles, voire donné par des familles et des amis du lycée, et conservé depuis des années).
 - ... prendre soin des locaux, qui sont le bien commun de tous, en veillant à les conserver propres et en bon état.
 - ... prendre soin du parc.

 - **DANS MA VIE SPIRITUELLE**
 - ... respecter la foi chrétienne qui imprègne mon lycée.
 - ... partager ma foi et mes croyances avec humanité, en respectant mes interlocuteurs.
 - ... nourrir ma foi si je souhaite vivre en chrétien (temps de prière, sacrements, fêtes religieuses, cours d'instruction religieuse, témoins et conférenciers...)
 - ... être ouvert aux propositions de charité (service des pauvres, des malades, des personnes souffrant de solitude, entraide, service, etc.)
-

Lu et pris connaissance le : ___ / ___ / _____

Signature des parents ou responsables :

Signature de l'élève

Conseils

Il existe différents « conseils » au lycée Saint-Jean, qui possèdent des prérogatives propres.

Intitulé	Périodicité ou motif de tenue	membres	fonction
CONSEIL DE CLASSE	Une fois par trimestre (+ un conseil de « mi-trimestre » avant les vacances de Toussaint).	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur, directeur adjoint, professeur principal • professeurs de la classe • surveillant général, maître d'internat • délégués des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Examine le travail de la classe • Établit un bilan trimestriel • Formule une appréciation pour chaque élève • Attribue des récompenses (encouragements, félicitations) • Attribue des avertissements (travail, comportement).
CONSEIL DE LYCÉE (« Chapitre »)	Une fois par période (entre deux vacances)	<ul style="list-style-type: none"> • Tout adulte de l'établissement • tout élève de l'établissement • les délégués des élèves siègent obligatoirement 	<ul style="list-style-type: none"> • Discute les questions relatives à la vie du lycée • Propose des projets, des modes d'organisation, des améliorations. • Résout les conflits. • Rappelle les valeurs du lycée • Promeut l'esprit du lycée.
CONSEIL D'ÉDUCATION	Si le comportement inadapté d'un élève l'exige	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur, directeur adjoint, professeur principal • professeurs de la classe • surveillant général, maître d'internat • l'élève concerné et sa famille. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chercher et proposer des solutions pour rectifier un comportement inadapté. • Prend des mesures éducatives (cf. « mesures éducatives »).
CONSEIL DE DISCIPLINE	En cas de faute grave ou de manquements répétés	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur, directeur adjoint, professeur principal • surveillant général, maître d'internat • Un délégué des parents d'élèves • l'élève concerné et sa famille. <p style="font-size: small; margin-top: 10px;"><i>N.B. des témoins peuvent participer au conseil de discipline mais ne participent pas aux délibérations.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prononce une sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive*) à l'encontre d'un élève. • Le C.D. délibère à huis-clos. <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">* cf. « échelle des punitions et sanctions »</p>

N.B. : les documents ci-dessus (règlement du lycée, échelle de sanctions et de punitions, charte du lycéen, conseils) sont à conserver par l'élève.

Lu et pris connaissance le : ___ / ___ / _____

Signature des parents ou responsables :

Signature de l'élève